

COMMUNE

SAINT
THURIAL



DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

*

ARRONDISSEMENT
RENNES

*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 16

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **13 décembre à 19 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de MOIZAN David, Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2022.

Présents : M. MOIZAN David, M. LEROY Vincent, MME AUBIN Annick, M. DAHYOT Dominique, MME DAVID Evelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LE TROADEC Soazig, MME BUARD Annaïg, M. LEFEUVRE Pascal, MME ALLORY Solange, M. BOUILLAND Pascal.

Absent : M. LERAY Gérard, MME FAURE Maud,

Excusés : MME PERRAULT Anne-Marie, MME CLERMONT Jennifer, M. HERVOCHE Loïc, M. PENIGUET Jean-Charles

Pouvoirs : MME PERRAULT Anne-Marie donne pouvoir à M. DAHYOT Dominique, MME CLERMONT Jennifer donne pouvoir à MME BUARD Annaïg, M. PENIGUET Jean-Charles donne pouvoir à M. LEROY Vincent.

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Gérard.

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTHELOT Gérard est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ *Approbation de l'ordre du jour*
- ✓ Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments
- ✓ Convention de partenariat entre l'école les 3 Pierre, l'ANST et la Commune
- ✓ Convention relative aux indemnités d'imprévisions demandée par le prestataire du marché de restauration scolaire.
- ✓ Tarifs du Four à Chaux
- ✓ Attribution des lots du marché de services d'assurance
- ✓ Avis concernant le projet d'extension d'une unité de méthanisation sur Iffendic
- ✓ *Questions diverses*

M. le Maire précise, concernant le point relatif aux indemnités d'imprévisions que le prestataire n'a pas communiqué la convention avant le Conseil Municipal. M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition et retire le point relatif aux indemnités d'imprévisions de l'ordre du jour.

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2022-094 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** au sein des services:

- entretien des bâtiments, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 15H49** ;

Les temps ci-dessous sont calculés après lissage sur un an, sachant que des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel (contrat classique ou contrat unique d'insertion par le biais d'un conventionnement avec Pôle Emploi si les conditions sont remplies) pour une durée de **12 mois** à compter de la date de début du premier contrat, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire
- S'ENGAGE à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

2022-095 Convention de partenariat entre l'école les trois Pierre, l'ANST et la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'école les 3 Pierre, l'ANST (Association Nature à Saint-Thurial) et Saint-Thurial.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le directeur de l'école des « trois Pierre » souhaite reverdir un talus et demande un appui technique auprès de l'ANST.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention doit être passée afin de confier la gestion de l'entretien du talus à l'école et à l'ANST.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet et de l'autoriser à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

2022-096 Tarification FAC

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux sont réexaminés, afin de déterminer un éventuel pourcentage d'augmentation pour l'année suivante.

Monsieur le Maire explique que la tarification 2022 nécessitait une simplification

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille tarifaire simplifiée pour 2023 qui a fait l'objet d'une approbation en commission finances le 05/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle grille tarifaire jointe

TARIFS FOUR A CHAUX 2023

Salles	Surface (m ²)	Capacité		
		Debout	Assise	A table
1 Salle des familles	58 m ²	50	50	50
2 Salle des fêtes	130 m ²	230	170	130
Salle des familles + salle des fêtes	188 m ²	280	220	180

Formule de location possible : 1 ou 2 ou 1+3 ou 1+2+3		Particuliers hors commune	Particuliers thurialais	Associations hors commune	Associations thurialaises	Entreprises thurialaises	Entreprise hors commune	
Location 1/2 journée (<4h - semaine)								
1	Salle des familles	47 €	31 €		21 €		Au cas par cas	
2	Salle des fêtes	61 €	39 €		33 €			
3	Cuisine*	74 €	59 €		35 €			
Location 1 journée (semaine)								
1	Salle des familles	191 €	132 €		77 €			
2	Salle des fêtes	322 €	198 €		115 €			
3	Cuisine*	249 €	111 €		66 €			
Location week-end (WE & fériés)								
1	Salle des familles	310 €	214 €		124 €			
2	Salle des fêtes	515 €	319 €		180 €			
3	Cuisine*	399 €	173 €		105 €			
Frais annexe								
Caution ménage **						200 €		
Caution garantie contre dommages						600 €		
Ménage - salle des familles						84 €		
Ménage - salle des fêtes						158 €		
Forfait chauffage/jour - salle des familles						30 €		
Forfait chauffage/jour - salle des fêtes						70 €		

* la location de la cuisine et de la salle des fêtes entraîne la location de la salle des familles de fait.

** chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées

Locations chaises et tables:

Chaise	0,25 €
Table	3,50 €
Table festive	2,50 €
Banc	0,50 €

Location gratuite pour les associations Thurialaises : 1 location gratuite par an et par association + arbres de Noël pour les écoles

Location plusieurs jours en semaine = (tarif à la journée x nombre de jours) - remise liée au nombre de jours selon tableau suivant

Nombre de jours (semaine)	Remise
2	15%
3	20%
4 & 5	25%

2022-097 Attribution des lots du marché de services d'assurance

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au renouvellement du marché de services d'assurance.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 5 octobre 2022 et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France le même jour.

La date limite de réception des offres était fixée au 08 novembre 2022 à 12H. 10 plis ont été déposés dans les délais.

La commission en charge du dossier a ouvert les offres le 08 novembre 2022 à 10h00.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour un montant total de 34 160,59 euros HT soit 34 160,59 euros TTC :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
01 – Domage aux biens	GROUPAMA	4 808,37	4 808,37
02 – Responsabilité civile	SMACL	1 781,48	1 781,48
03– Véhicules à moteur Solution de base	SMACL	2 773,95	2 773,95
04 – Prestations statutaires Solution de BASE + IRCANTEC HORS Charges Patronales	SMACL	24 796,79	24 796,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT les offres économiquement les plus avantageuses

AUTORISE le Maire à signer les marchés publics des lots 1,2,3,4

2022-098 Avis concernant le projet d'extension d'une unité de méthanisation sur Iffendic

Vu le projet d'extension d'une unité de méthanisation sur Iffendic,

Vu la procédure de consultation du public qui courre du 19/12/2022 au 27/01/2023

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un projet d'extension d'une unité de méthanisation sur Iffendic fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19/12/2022 au 27/01/2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'affichage idoine a été réalisé et que les pièces du dossiers ont été communiquées à la mairie.

Monsieur le Maire précise, en outre, que le projet prévoit que 17% des parcelles d'épandage seront sur le territoire de Saint-Thurial. A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet.

Monsieur le Maire précise que le projet de méthanisation pourra avoir un impact sur la production agricole Thurialaise, sur le tissu agricole local, ainsi que sur la voirie communale et sur la qualité des eaux du barrage de La Cheze.

Concernant l'impact sur la production agricole locale, la méthanisation sera effectuée à partir de 40% de matières végétales agricoles. Le fait d'utiliser des ressources qui sont en principe destinées à la consommation interroge Monsieur le Maire. Il estime plutôt nécessaire de protéger la production agricole à des fins d'alimentation des populations

Concernant l'impact sur le tissu agricole local, l'exploitation des terres par des exploitations dont le siège est situé à plus de 10 km, de plus sur un parcellaire très dispersé, pose la question de la pérennité de ce type d'agriculture, et du risque de déstabilisation des exploitations agricoles installées sur la commune. Sur ce dernier point, la commune rappelle qu'il est important de consolider les sièges d'exploitation en place sur son territoire. Cela passe par un parcellaire suffisant, regroupé autour du siège d'exploitation afin de favoriser l'accessibilité au parcellaire par les animaux d'élevage et limiter les déplacements d'engins agricoles sur les routes.

Concernant l'impact sur la voirie communale, M. le Maire précise que les engins utilisés pour épandre sur les parcelles concernées sont des engins lourds qui peuvent occasionnés des dégâts importants sur la chaussée. Dégâts d'autant plus importants que la commune aura sur son territoire 17% des surfaces d'épandage de digestat. De plus, l'éloignement des parcelles du siège d'exploitation et leur dispersion vient en contradiction les objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre affichés par l'unité de méthanisation

Concernant la qualité des eaux du ruisseau de la Cheze, M. le Maire précise qu'à l'exception de deux parcelles qui ne recevront pas de digestat, les parcelles concernées ne sont pas, à ce jour, situées dans le périmètre d'interdiction de moins de 100 m autour du ruisseau de la Cheze. Pour autant, elles sont situées à proximité ruisseau de la Cheze, avec un risque de pollution de celui-ci du fait de l'activité de méthanisation. Par ailleurs une procédure de révision du périmètre d'interdiction est engagée. Pourrait-en résulter, une extension du périmètre d'interdiction qui pourrait concerner un nombre plus important de parcelles sur lesquelles l'épandage du digestat serait interdit.

M. PENIGUET Jean Charles est arrivé à 20h19 au moment de l'exposé des motifs de ce point. M. PENIGUET a donc pris part au vote. Le pouvoir donné par M. PENIGUET à M. LEROY a pris fin a 20h19 avec l'arrivée de M. PENIGUET.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DONNE un avis défavorable au projet d'extension d'une unité de méthanisation sur Iffendic

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

Devis signés (en TTC) :

(indiquer ci-dessous les derniers devis de fonctionnement et d'investissement signés depuis la dernière séance, à récupérer dans Z:\FINANCES\MANDATEMENT\2022\COMMUNE\MANDATS\DEVIS en attente)

CAMMA SPORT Traçage terrain engazonné : 322,8 €

LOXAM location nacelle : 2088,67€

ALIX Débroussaillage : 9774 €

ADUNAT impression bulletin décembre : 1548,74€

ST PERAN TP : curage fossés : 6335,70 €

PLF SECOURS : Trousses de secours : 92,78€

ADUNAT impression vœux : 189,60 €

SIGNAUX GIRAUD signalisation : 512,92€

Tertronic logiciel dessin service technique : 1055,94€

SDE35 dépose candélabre école les 3 Pierre : 121,76€

Décisions commission MAPA :

CF point à 6 à l'ordre du jour

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulatif des DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

DROIT DE PRÉEMPTION: récapitulatif des DIA déposées en 2022				
N° DIA	DATE DE DEPÔT	DEMANDEUR	ADRESSE	SUPERFICIE (M²)
3531922B0036	15/11/2022	NOT'OUEST	2 avenue du Genetay	

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

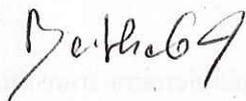
✓ Autres :

- Madame HIGNET, députée de la 4eme circonscription d'Ille-et-Vilaine tiendra une permanence le 17/12/2022 entre 8h30 et 12h00 à la salle du Conseil Municipal de Saint-Thurial
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des conditions météorologiques prévue durant la nuit, les transports scolaires ne circuleront pas le 14/12/2022.

Distribution des plans de la distribution des bulletins municipaux et explication du tracé par M. LERAY

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h28.

La Secrétaire de séance.
M. G. Benthelot



Le Maire,
D. MOIZAN

